



Règlement des foulées « ARC EN CIEL »

En faveur des droits de l'enfant

Article 1 : L'organisateur

L'organisateur des foulées est la mairie de Seclin, Service enfance jeunesse insertion, en partenariat avec le club d'athlétisme de Seclin ayant son siège château Guillemaud rue Marx Dormoy.

jeunesse@ville-seclin.fr

☎ 03.20.62.94.42

Article 2 : L'épreuve

Les foulées « Arc en ciel » est une course ou marche à pieds à caractère non compétitif, ouverte à tous sur un parcours d'une distance allant de 800 m à 4 kilomètres, durant laquelle les participants sont aspergés de poudre colorée. A l'arrivée, les participants ont accès à une animation dansante pour enfants, durant laquelle la poudre colorée est également projetée sur les participants. L'édition 2019 lancera la période des divers événements programmés dans le cadre du trentième anniversaire de la ratification des droits de l'enfant.

Elle se déroulera le samedi 5 octobre 2019 à partir de 14h00

Article 3 : Conditions de participation

Cette manifestation est ouverte à tous, mais principalement aux enfants.

Les personnes mineures de moins de 13 ans devront être accompagnées d'un adulte sur le site.

Les mineurs de plus de 13 ans devront justifier d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité (à remplir lors du formulaire d'inscription).

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants durant leur participation à l'événement, l'organisateur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Cette course n'étant pas une compétition chronométrée et ne faisant pas appel à un classement ou une notion de vitesse, l'organisateur ne demandera pas de certificat médical pour délivrer un dossard, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Inscriptions

La participation aux foulées implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'à la veille de la course, sauf fermeture par l'organisateur.

Les inscriptions se feront uniquement au château Guillemaud du 23 septembre au 4 octobre aux heures d'ouverture habituelles du service.

L'inscription est gratuite.

Pour chaque parcours, des quotas de places disponibles seront définis par l'organisateur, pour un effectif total de 200 participants Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants

ayant finalisé complètement leur inscription.

L'inscription comprend :

- Le dossard
- L'organisation d'un parcours sécurisée,
- L'encas à l'arrivée.
- La paire de lunettes, le masque de protection

Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps des foulées et pourra être exclue par le comité d'organisation, même s'il accompagne un participant régulièrement inscrit.

Article 5 : Classement et catégories

Les foulées « Arc en Ciel » n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps, pour les parcours. L'organisateur se réserve le droit de récompenser certains participants en créant certaines catégories (meilleur déguisement... (Liste non exhaustive)).

Article 6 : Responsabilités et assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants en conformité avec les règles d'organisation d'événements de loisirs en extérieur et utilisant des domaines publics.

Il appartient à chaque participant d'avoir souscrit et d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant ce même parcours. Chaque participant se verra remettre un dossard si et seulement s'il aura validé le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Être responsable de son état de santé,
- Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Être responsable de ses effets personnels.

Cette manifestation est exclusivement réservée aux personnes ayant validé leur inscription, toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra participer et ne pourra bénéficier des couvertures et assurances concernées.

Article 7 : Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité en relation avec des bénévoles et services publics

Un service d'assistance médicale est assuré par un organisme agréé.

Article 8 : Droits à l'image

Par sa participation aux foulées « Arc en ciel », chaque participant ou son représentant légal autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser son image, dans le cadre de sa communication via le site de la ville de Seclin, l'hebdo seclinois, le blog du Conseil Municipal des Enfants, facebook de la ville.

Article 9 : Obligation des participants

Chaque participant devra se trouver au départ du parcours à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires seront communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des filets, rubalises ou banderoles. Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents.

Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur la distance pour laquelle il s'est inscrit.

L'Événement est déconseillé aux personnes épileptiques, asthmatiques et/ou claustrophobes.

Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue du parcours

L'organisation mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux et indications diverses. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site du parcours par tout personnel de l'organisation tout au long du parcours.

En validant son inscription, chaque participant affirme avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et affirme se conformer aux obligations suivantes :

- **Respecter les règles de bonne conduite et de savoir vivre avec les autres participants, les bénévoles ainsi que le comité d'organisation,**
- **Respecter les consignes de l'équipe organisatrice,**
- **Avoir pris connaissance que l'attribution du dossard a été délivrée sans contrôle d'un certificat médical. Ceci engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la dite manifestation,**
- **Avoir pris connaissance que chaque participant est responsable de ses effets personnels et que l'organisateur ne peut-être aucunement porté comme responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou de biens personnels.**
- **Comprendre que les foulées « Arc en ciel » est une activité potentiellement risquée où de la féculé de maïs colorée sera lancée dans ma direction et autour de moi tout au long de l'événement.**

- **Comprendre et accepter qu'aucun animal ne soit accepté afin de m'accompagner sur le parcours, et qu'aucun enfant âgé de moins de 18 ans ne puisse participer ou m'accompagner, sans qu'un parent ou tuteur légal signe une autorisation en leur nom.**
- **Autoriser l'Organisateur, ses partenaires et commanditaires, à utiliser les photographies prises lors de cet évènement pour toute utilisation à des fins de communication**

En participant aux foulées « Arc en ciel », chaque participant affirme avoir pris connaissances des risques ci-dessous :

- Certains segments du parcours impliqueront de la fécule végétale colorée et que ces éléments peuvent causer des dommages sur les effets personnels.
- La fécule végétale a été testée pour les risques d'allergies et d'inflammations, mais que celle-ci peut éventuellement causer des dégâts, colorations ou allergies sur la peau, les cheveux, les vêtements et objets personnels du participant.
- Les dégâts cités ci-dessus sont plus susceptibles d'être causés en cas de pluie, et que l'organisateur ne pourra être tenu responsable de ceux-ci. Ce dernier invite les participants à se couvrir les cheveux et protéger leurs effets personnels en cas de pluie.

Article 10 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.